

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 67**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**

---

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Ville de Clermont-Ferrand ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2014-2015 assortie d'une subvention annuelle de 16 000 € à l'association. Dans le cadre de cette convention, la LPO et la Ville ont travaillé ensemble sur 3 axes :

- les "refuges LPO" : les parcs Montjuzet et Creux de l'Enfer ont été inscrits en "refuges LPO" en 2014. Ils bénéficient de préconisations de gestion, d'un suivi régulier faune et flore pour mesurer l'impact des nouvelles méthodes de gestion et l'abandon des phytosanitaires sur le développement de la biodiversité. Des visites ont été organisées pour faire découvrir la faune et la flore des 2 parcs au grand public. Des animations ont également eu lieu avec des centres de loisirs et des écoles pour construire et installer des nichoirs et hôtels à insectes dans les 2 parcs.
- les espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...) : la LPO accompagne le service Hygiène et Prévention pour limiter les nuisances liées à ces oiseaux sous forme de conseils et préconisations de gestion, de recensement et de cartographie des colonies pour évaluer l'efficacité ou non des mesures mises en place (-34 % de baisse du nombre de couples de corbeaux entre 2013 et 2015),...
- le renforcement de la biodiversité sur les espaces et bâtiments municipaux ainsi que les projets d'aménagement. Ainsi des nichoirs, hôtels à insectes, mangeoires, gîtes à chauve-souris ont été installés au Musée Lecoq. Une démarche similaire est en cours au Musée Bargoin.

Compte tenu des actions menées par la LPO sur le territoire communal, **il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association pour 3 ans (2016, 2017 et 2018)**. Il est également proposé de conserver les 3 axes de la convention actuelle **avec une subvention similaire de 16 000 € par an** à l'association :

- **axe 1 : "refuges LPO"** : poursuite du suivi faunistique et floristique des parcs Montjuzet et Creux de l'Enfer, actions de sensibilisation notamment auprès du public enfants. Il est proposé d'inscrire 2 autres parcs de la ville en « refuge LPO » pour qu'ils bénéficient également d'un suivi biodiversité, d'une valorisation auprès des habitants et d'actions de sensibilisation (construction de nichoirs, d'hôtels à insectes...).

- **axe 2 : espèces nuisibles** : il est proposé de continuer à bénéficier des conseils de la LPO pour gérer ces espèces, suivre l'évolution des colonies de corbeaux et de pigeons, installer sur les points hauts de la ville des nichoirs à faucons pèlerins qui sont par ailleurs des prédateurs naturels des pigeons...

- **axe 3 : accompagnement des services municipaux** sur les projets d'aménagement et les bâtiments existants. En complément, il est proposé que la LPO développe les sciences participatives (par exemple, associer les habitants et/ou les écoles au recensement de certaines espèces sur l'ensemble du territoire communal) et aide à valoriser la faune urbaine clermontoise en lien avec le Musée Lecoq (réalisation de guide-fiches, panneaux, ateliers pédagogiques...).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable :

- au projet de convention pluriannuelle entre la Ville et la LPO
- au versement de la subvention annuelle

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'Ecologie urbaine,  
Développement Durable,  
Eau et Assainissement

Nicolas BONNET



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUVERGNE

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018

Entre

**La Commune de Clermont-Ferrand,**

représentée par son Maire Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par délibération du  
Conseil Municipal du et déposée à la Préfecture le

10 rue Philippe-Marcombes

63000 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

**la LPO Auvergne,** ligue pour la protection des oiseaux, association locale Auvergne,

représentée par Chantal GUELIN, en sa qualité de Présidente selon délibération du bureau en  
date du .....

dont le siège est situé

2 bis rue du Clos Perret

63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « LPO Auvergne »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La LPO Auvergne, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, membre de la LPO nationale, œuvre pour la connaissance, le suivi et la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, notamment la faune et la flore qui y sont associées.

A ce titre, elle agit depuis 1971 en Auvergne dans quatre grandes directions :

- **l'expertise naturaliste** qui permet de connaître l'état des populations d'oiseaux des espèces communes comme des espèces rares et menacées. Elle est par la suite en mesure d'évaluer leur évolution et de pouvoir signaler la raréfaction d'une espèce ou au contraire son augmentation. Elle a édité fin 2010 un atlas de répartition des oiseaux nicheurs en Auvergne, fruit de 10 années de travail. Elle a également mis en ligne et anime, un observatoire régional de la faune, consultable sur le site [www.faune-auvergne.org](http://www.faune-auvergne.org) permettant ainsi de mesurer la perte de biodiversité et d'évaluer l'impact du changement climatique sur les populations d'oiseaux et autres espèces faunistiques. Cette base de données est aussi une aide précieuse pour permettre aux collectivités souhaitant un inventaire faunistique de leur territoire. Sur la ville de Clermont Ferrand, la LPO a recensé en 20 ans, 237 espèces différentes d'oiseaux. La liste est consultable sur le site [www.faune-auvergne.org](http://www.faune-auvergne.org).

- **la protection des espèces et la gestion des milieux**, soit en favorisant la création de réserves naturelles, d'espaces préservés, soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (milan Royal, busards cendrés...). Au total la LPO gère directement ou indirectement pour le compte des collectivités environ 2500 ha dont 1450 ha en gestion avec l'Office nationale des forêts (ONF) sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Dans ce cadre, la LPO intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation (création d'observatoires de la faune, de sentiers de découverte, ouverture de sentier, plantation de haies...).

- **la sensibilisation et l'information du public** en réalisant des animations scolaires, sorties nature mais aussi expositions, conférences, publications... pour son propre compte ou celui des collectivités. Au total, 20 000 personnes sont sensibilisées chaque année par la LPO en Auvergne. En matière d'animations grand public, les thèmes abordés vont de l'oiseau à la nature en général permettant ainsi de sensibiliser de manière globale aux enjeux liés à la connaissance et à la protection de la biodiversité.

- **Le soin aux oiseaux blessés ou en détresse** grâce à son centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages situé à Aubière, la LPO accueille chaque année près de 2000 oiseaux (du passereau au rapace) et relâche près de 50% de ceux qui ont été soignés.

Forte de 1 700 membres, la LPO Auvergne met en œuvre ces actions grâce à l'investissement sur le terrain de quelques 250 bénévoles mais aussi d'une vingtaine de salariés.

La LPO Auvergne est l'une des 22 délégations de la LPO nationale qui agit concrètement sur le terrain auprès de collectivités territoriales et locales.

De son côté, la Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de développement durable : signature de la charte d'Aalborg en 1997, premier Agenda 21 de la Ville adopté en 2003, actualisé en 2006 et 2013, signature de la Convention des Maires en 2009 et engagement sur le plan d'actions correspondant (SEAP) en 2012,

signature du Pacte d'Istanbul en 2011, signature en 2013 du niveau 2 de la charte Phyt'Eauvergne, adoption du Plan Climat Energie Territorial en 2014...

Parmi les différents axes du développement durable, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain. Elle a ainsi signé le niveau 2 de la charte Phyt'Eauvergne d'entretien des espaces publics qui implique une baisse importante des produits phytosanitaires et la mise en place progressive de la gestion différenciée.

Pour atteindre ces différents objectifs, il est important de développer des partenariats. C'est dans ce cadre que la première convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO s'est inscrite en 2013-2015 et qu'il est souhaité reconduire ce partenariat à travers la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, la LPO Auvergne s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions défini à l'article 2.

### **Article 2 : définition du programme d'actions**

Ce programme se décline en 3 axes :

- Axe 1 - Sites « refuge LPO » de la ville
- Axe 2 - Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...)
- Axe 3 – Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville

L'ensemble du programme d'actions s'inscrit dans la politique de développement durable (Agenda 21, Plan climat énergie territorial, charte Phyt'eauvergne, semaine du développement durable...) menée par la Ville de Clermont-Ferrand. La mise en œuvre des actions subventionnées se fera, chaque année, sur la base d'un avenant, en concertation avec les services municipaux.

#### **Axe 1 : Sites « refuge LPO » de la ville**

La création d'un refuge LPO offre la possibilité de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion d'espaces verts respectueuses des équilibres écologiques.

Deux parcs de la ville sont actuellement inscrits en « refuge LPO » depuis le 13 septembre 2014. Il s'agit du parc Montjuzet et du parc du Creux de l'Enfer.

Pour ces 2 « refuges LPO », la LPO continuera les suivis faunistiques et floristiques en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) pour mesurer l'impact des nouvelles méthodes de gestion et l'abandon des phytosanitaires sur le développement de la biodiversité.

La LPO organisera également des visites pour faire découvrir la faune et la flore des 2 parcs au grand public notamment pendant la semaine du développement durable et les journées du

patrimoine. Des visites seront également organisées avec des centres de loisirs et des écoles pour sensibiliser les enfants à la biodiversité.

Deux autres sites de la Ville bénéficieront également de l'accompagnement de la LPO pour être labellisé « refuge LPO ». La démarche s'étalera sur les 3 ans de la convention.

La démarche d'inscription en « refuge LPO » des sites permet de bénéficier sur ces espaces :

- d'un état des lieux initial et un suivi dans le temps de la faune et la flore
- de conseils sur les aménagements en faveur de la biodiversité :
  - construire des nichoirs appropriés aux espèces présentes,
  - nourrir les oiseaux durant les grandes périodes de froid,
  - savoir accueillir la petite faune (ex : les hérissons)...
- de préconisations sur les techniques et modes de gestion des 2 espaces :
  - conseils sur les essences à planter
  - conseils en création de zones en eau
  - conseils en création de prairies fleuries
  - conseils sur la fauche...
- d'actions de sensibilisation du public à la biodiversité
- d'une signalétique refuge (panneau « entrée » par site)

L'année 1 de la convention sera dédiée au suivi des parcs Montjuzet et Creux de l'Enfer, à la désignation des 2 autres sites pouvant bénéficier de la démarche, aux prises de contact avec les gestionnaires, aux premiers diagnostics faune et flore et méthodes de gestion.

En créant un espace d'accueil pour la biodiversité de proximité, la Ville de Clermont-Ferrand offre à ses concitoyens un cadre de vie sain, agréable et convivial grâce à un environnement naturel respecté et valorisé et une action de développement durable sur laquelle, elle peut communiquer.

**Montant annuel : 7 000 €**

### **Axe 2 : Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...)**

Les oiseaux en ville sont source de découverte et de plaisir mais aussi parfois de problèmes lorsqu'ils deviennent momentanément et/ou localement abondants. Ces oiseaux ont su s'adapter aux nouvelles conditions de vie que représente l'habitat urbain aussi bien pour nicher (arbres, lampadaires, toits...) que pour se nourrir (déchets ménagers et industriels...) et dormir.

Les espèces dites « nuisibles » causent souvent de nombreux problèmes aux communes en termes économiques (entretien et rénovation de bâtiments représentant un coût important pour la collectivité), de salubrité publique (fientes...) ou de nuisances sonores pour les riverains entraînant parfois des « conflits de voisinage ».

La collectivité doit alors faire face aux diverses réactions de ses concitoyens, en appliquant des modes de gestion respectueux et légaux vis-à-vis de la protection de la nature.

La LPO Auvergne veut promouvoir des solutions de gestion intégrée permettant la cohabitation de l'homme, de la nature et des oiseaux dans les espaces urbanisés.

La LPO accompagne les services de la Ville de Clermont-Ferrand dans la gestion des espèces dites nuisibles sur l'espace public pour trouver ensemble des solutions durables.

Elle intervient notamment sur la gestion des espèces dites nuisibles à travers :

- l'accompagnement de la ville pour l'installation de nichoirs à faucons pèlerins
- des actions de sensibilisation auprès des habitants
- le suivi et la cartographie des populations tous les 2 ans de corvidés (corbeaux freux), étourneaux, sansonnets, pies avec préconisations de modes de gestion, de sites dorts et d'aménagements éventuels (plantations, éclairage...).
- des conseils pour la gestion des pigeonniers,

L'année 1 de la convention sera dédiée à l'installation de nichoirs à faucons pèlerins sur les points hauts de la ville (cathédrale notamment), le suivi des pigeonniers et la mise en place d'actions de sensibilisation (nourrissage, moyens de limitation....).

**Montant annuel : 4 000 €**

### **Axe 3 : Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville**

Les espèces qui cohabitent avec l'homme depuis des siècles ont de plus en plus de difficultés à s'installer dans notre bâti et en milieu urbain. Leurs effectifs sont en équilibre précaire ou, pour certains, en nette régression.

Afin de favoriser la biodiversité et en particulier l'accueil des oiseaux dans le cadre de projets d'aménagements urbains et de zones naturelles mais aussi des espaces municipaux existants (patrimoine bâti et naturel...), la LPO sensibilisera les élus et techniciens municipaux sur la connaissance de la biodiversité présente et les aménagements à réaliser pour la favoriser (exemples : création de cavités, de gîtes, de nichoirs, de mangeoires, de plantations avec essences adaptées, hôtel à insectes...).

En complément, la LPO développera les sciences participatives (comme par exemple, associer les habitants et notamment les écoles au recensement de certaines espèces sur l'ensemble du territoire communal) et cherchera à valoriser la faune urbaine clermontoise en lien avec le Musée Lecoq (réalisation de guide-fiches, panneaux, ateliers pédagogiques...). Un atlas communal de la biodiversité (ABC) synthétique sera réalisé avec mise en avant des espèces remarquables.

L'année 1 de la convention sera dédiée aux projets d'aménagements sur le Musée Bargoin (nichoirs, gîtes à chauve-souris, hôtel à insectes...) et à la valorisation de la faune urbaine clermontoise avec le musée Lecoq. L'organisation du travail sur l'ABC et les sciences participatives débutera cette année 1.

**Montant annuel : 5 000 €**

**Total pour la première année : 16 000€**

Pour les années 2 et 3, le programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant feront l'objet d'avenants conformément au présent article.



### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre du programme d'actions de la LPO Auvergne et contribution financière de la Ville**

La LPO Auvergne s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par la LPO Auvergne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue financièrement aux 3 axes du programme d'actions de la LPO Auvergne tel que défini à l'article 2 et dont le budget prévisionnel figure en annexe 1.

#### **3-1 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

La participation de la Ville de Clermont-Ferrand au titre de l'année 2016 s'élève à 16 000 € répartie comme suit :

- Axe 1 : Sites « refuge LPO » de la ville : 7 000 €/an
- Axe 2 : Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...) : 4 000 €/an
- Axe 3 : Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville : 5 000 €/an

Pour les années 2 et 3, la participation financière de la Ville sera fixée chaque année par avenant au regard du programme annuel d'actions annuellement défini, conformément à l'article 2 de la présente convention.

#### **3-2 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur.

#### **3-3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Ville procédera chaque année à :

- un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
- le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués à la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au compte de la LPO Auvergne

Code établissement :	18715	Code guichet :	00200
Numéro de compte :	08770833259	Clé RIB :	27

#### **3-4 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

La LPO Auvergne s'engage à :

- transmettre à chaque échéance annuelle, 15 jours avant la demande de paiement, un rapport d'activités techniques et financier sur l'année écoulée,

- transmettre, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice :
  - le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention selon les modalités prescrites par l'arrêté du 11 octobre 2006
  - le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos
  - le rapport d'activité
- justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville
- indiquer dans tous documents produits dans le cadre de la convention, le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand.

#### **Article 4 : Echanges, communication et suivi de la présente convention**

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CEN Auvergne.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

L'ensemble des documents (photos, supports de communication, cartes...) produits par la LPO Auvergne au titre de la présente convention sont considérés comme libres de droits pour la Ville de Clermont-Ferrand. L'indication de la LPO en tant qu'auteur des documents sera toujours précisée.

#### **Article 5 : Information des partenaires**

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune sur l'existence et les termes principaux de la présente convention.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution par la LPO Auvergne de ses engagements au titre de la présente convention, de retard de plus d'un mois dans l'exécution de ces derniers ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la LPO Auvergne sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière de la Ville après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Durée, modification, renouvellement et résiliation**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

#### **Article 8 : Litige**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour la LPO Auvergne  
La Présidente

Pour la Ville de Clermont-Ferrand  
Le Maire

Chantal GUELIN

Olivier BIANCHI

**Annexe 1**  
**Budget prévisionnel année 1 – année 2 – année 3**

Le budget prévisionnel est présenté à titre indicatif, il devra faire l'objet d'avenants annuels

<b>Axes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Sites « refuge LPO » de la ville	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Total</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>